

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Date de la convocation : vendredi 1er décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Jean LACOSTE, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCCQ, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, Mme Christine MARQUE, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Régis LAURAND

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Pierre SOLER), M. Jean-Marc DENAX (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI), M. Didier LARRIEU (pouvoir à Mme Martine RODRIGUEZ), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Jean-Claude BOURIAT), M. Sébastien AYERDI (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir Mme Fabienne CARA), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Jérôme MARBOT (pouvoir à M. Eric BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à Mme Natalie FRANCCQ), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Julie JOANIN, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : MADAME Lise ARRICASTRE

N° 9 Orientations budgétaires 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément aux dispositions de l'article L-2312-1 (par renvoi de l'article 5211-36) du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, je vous invite, avant le vote du budget inscrit à l'ordre du jour de la séance du 21 décembre 2023, à débattre des orientations budgétaires 2024 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 novembre 2023, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des discussions sur les orientations budgétaires 2024 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le conseil communautaire prend acte des discussions sur les orientations budgétaires 2024 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

Les orientations budgétaires 2024

Après une synthèse des principales dispositions concernant les collectivités locales contenues dans le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement (A), cette note présente les caractéristiques du cadrage budgétaire 2024 pour le budget général (B) et les budgets annexes (C) de la Communauté d'agglomération.

A/ Le projet de loi de Finances 2024 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

1) Les orientations générales

Selon le projet loi de finances pour 2024, le PIB progresserait en 2023 de 1,0% puis de 1,4% en 2024.

Le PLF 2024 s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle de maîtrise des comptes publics prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Elle prévoit un retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027.



Selon le projet de loi de finances, le poids de la dépense publique dans la richesse nationale s'élèverait, après avoir atteint 57,7% en 2022, à 55,9% en 2023. Il poursuivrait sa baisse en 2024 à 55,3%.

En volume, la dépense publique hors crédits d'impôt décroîtrait de 1,3 % en 2023. Ce repli est en particulier dû à la nette baisse du coût des principaux dispositifs de soutien d'urgence, de relance, ainsi que des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie. Elle progresserait de +0,5% en volume en 2024.

Le retour à des comptes normalisés, après la crise sanitaire et les conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine, permettrait une décreue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2025. Le niveau d'endettement public, de 112,9% du PIB en 2021, est anticipé à 109,6% en 2025. Il diminuerait ensuite pour atteindre 108,1% en 2027.

2) Les mesures du projet de loi de finances 2024 qui concernent le bloc communal

Aménagement de la suppression de la CVAE (article 8) :

Pour rappel, la CVAE est désormais une recette de l'Etat. Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale comme la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui ne perçoivent plus cette recette sont compensés depuis 2023 par une fraction de la TVA.

La suppression de la CVAE prévue dans le PLF pour 2023 sera finalement décalée. Dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, cet article prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE. Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026 et la CVAE sera totalement supprimée en 2027.

Réforme des redevances des agences de l'eau (article 16) :

La présent article a pour objet d'adapter à compter du 1^{er} janvier 2025 la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. Il vise ainsi à renforcer les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur, tout en rééquilibrant la charge fiscale sur l'eau pesant sur les différentes catégories de redevables. La réforme proposée permettra d'augmenter les ressources en eau des agences de l'eau et d'assurer le financement des mesures du plan eau.

L'article prévoit la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Dans un objectif environnement et sanitaire, le texte renforce la redevance pour pollutions diffuses qui porte sur les produits phytopharmaceutiques. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau sont indexés chaque année sur l'inflation.

Fixation pour 2024 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et répartition de la DGF (articles 24 et 56) :

Ces articles fixent le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des « variables d'ajustement » pour 2024.

Le montant de la DGF est prévu en augmentation de 220 M€ en 2024. Cette augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles par le biais des dotations de péréquation du bloc communal :

- +90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- +100 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

La Hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60% des communes de voir leur DGF augmenter en 2024.

Le reste de l'abondement soit 30 M€ finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comme la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

L'article prévoit également une minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Il s'agit d'une dotation perçue par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (article 27) :

Pour 2024, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 44,8 Md€. Les montants les plus significatifs concernent les sujets suivants :

- 27,1 Md€ au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- 7,1 Md€ au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- 4 Md€ au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,

A périmètre constant, et hors mesures exceptionnelles comme le filet de sécurité, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales progressent par rapport à 2023 de 783 M€. Cette progression est portée par :

- la hausse de la DGF (+220 M€),
- la compensation de la réforme de la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV)
- par l'évolution tendancielle du FCTVA de 364 M€ et l'extension pour 250 M€ du périmètre aux aménagements de terrain.

Crédits du budget général dont le « fonds vert » (article 35) :

Cet article précise le montant budgétaire affecté à la mission « relations avec les collectivités territoriales ». Il s'élève à 4,36 Md€ en autorisations d'engagement et à 4,26 Md€ en crédits de paiement.

La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), comme la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et la DPV (dotation politique de la ville) sont stables au niveau des autorisations d'engagement. Le plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus est doté de 5 M€.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (article 58) :

En mars 2022, la forte augmentation de la demande de passeports et cartes nationales d'identité (CNI), liée à l'effet de rattrapage des demandes non effectuées durant la crise sanitaire, à la levée des restrictions sur les déplacements et à l'attractivité de la nouvelle CNI a provoqué une mise en tension progressive et inédite de la chaîne de délivrance des titres d'identité et de voyage, entraînant une dégradation importante de ce service public du quotidien.

Parmi les mesures mises en place pour réduire les délais de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité, l'aide financière que l'État apporte aux communes dotées de dispositifs de recueil des demandes a été doublée : la dotation pour les titres sécurisés (DTS) atteint ainsi un montant de 52,4 M€ en 2023. Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités, le projet de loi de finances pour l'année 2024 prévoit un montant de 100 M€.

Les critères de répartition reposent sur plusieurs objectifs : un caractère incitatif, qui est maintenu et pourra être renforcé, une adaptation à l'évolution de la situation de la demande de titres et une prise en compte du nombre de demandes enregistrées dans chaque commune. Le présent article prévoit que ces modalités de répartition seront précisées par voie réglementaire.

B/ Les orientations budgétaires de la CAPBP

1) Eléments du cadrage prospectif 2024-2026

Le plan pluriannuel d'investissement

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans le prolongement de la stratégie définie dans le rapport des orientations budgétaires 2022 à l'issue de la crise sanitaire. La Communauté d'agglomération maintient son objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour soutenir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux qui poursuit sa mise en œuvre au service du développement du territoire.

Malgré un niveau d'inflation élevé qui pèse sur les finances intercommunales, la Communauté d'agglomération présente une situation financière saine qui lui permet de poursuivre la mise en œuvre de son PPI selon la trajectoire qui a été tracée mais avec la nécessité de conserver dans la durée les grands équilibres budgétaires.

Ces conditions sont aujourd'hui réunies selon la prospective présentée ci-dessous mais le caractère incertain des années à venir tant sur le plan économique que social appelle à la vigilance et à la prudence budgétaire.

Pour rappel, le PPI se décompose en trois catégories : les projets nouveaux, l'entretien du patrimoine et l'acquisition de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un effort moyen de 35,6 M€ pour le seul budget général est envisagé sur la période 2024-2026 selon la ventilation suivante :

	2024	2025	2026	TOTAL
Grands projets	10 840 000 €	10 285 000 €	9 970 000 €	31 095 000 €
Entretien du patrimoine	21 030 000 €	22 310 000 €	18 620 000 €	61 960 000 €
Divers matériels	5 300 000 €	4 480 000 €	3 985 000 €	13 765 000 €
TOTAL	37 170 000 €	37 075 000 €	32 575 000 €	106 820 000 €

Moyenne : 35 606 667 €

Les principaux secteurs d'intervention des investissements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Grands projets	Pôle d'échanges multimodal, entrées d'agglomération, fonds de concours, médiathèque de Gan, Conservatoire, Rives du Gave, rénovation des crèches, refuge animalier, acquisitions foncières, projets d'aménagement, développement économique et modernisation de l'université, accueil des gens du voyage, équipements sportifs, lac Aressy, études réseau de chaleur, diffuseur de Morlaàs
Entretien du patrimoine	Voirie communautaire, PLH, habitat cœur de ville, eaux pluviales, GEMAPI, bâtiments intercommunaux, activité économique et universitaire, infrastructures numériques, équipements sportifs et culturels, crèches, espaces verts
Matériels des services	Bennes à ordures ménagères, équipements numériques, véhicules, équipements techniques, mobilier, magasin général

La prospective financière 2023-2026

Gage d'une situation financière saine à court comme à moyen terme, cette politique de soutien à l'activité locale sera poursuivie tout en garantissant les objectifs financiers énoncés ci-après :

- Préserver les grands équilibres budgétaires sur le mandat,
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Consolider l'épargne annuelle pour préserver les capacités d'investissement,
- Contenir l'endettement à un niveau soutenable (ratio de désendettement inférieur à 7 ans).

Les dépenses d'investissement présentées dans la prospective ci-dessous correspondent à un niveau de consommation d'environ 94% des montants du PPI sur la période 2024-2026.

S'agissant de l'année 2024, la prospective est élaborée à partir des recettes réelles de fonctionnement prévues BP 2024. Pour les dépenses réelles de fonctionnement, l'hypothèse d'un taux de réalisation de 99,3% a été prise en considération.

Pour les années 2025 et 2026, les hypothèses principales suivantes ont été retenues au niveau de la section de fonctionnement :

	Période 2025-2026
Revalorisation bases TF, CFE et TEOM	3,0%
Compensations fiscales CFE et TF	3,0%
Fraction TVA (en substitution TH et CVAE)	3,0%
TASCOM, IFR, compensations fiscales	1,0%
GEMAPI	Stable
Dotations Etat	-250 K€
Produits des services, loyers, redevances	1,0%
Financements CAF	1,0%
Autres recettes	stables
Progression annuelle moyenne des recettes de fonctionnement	2,12%
Masse salariale	2,50%
Charges à caractère général - Fluides	3,0%
Charges à caractère général - Hors fluides	2,0%
Autres charges de gestion courante (subventions)	1,0%
Attributions de compensation (transfert voirie)	-40K€
Autres dépenses	stables
Progression annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)	1,67%

Résultat de la prospective financière :

Selon ce cadrage, l'épargne brute de la collectivité progresserait plus vite que l'encours de la dette. Le ratio de désendettement (exprimé en nombre d'années, il est le résultat de l'encours divisé par l'épargne brute) augmenterait en 2024 avant de baisser en 2025 puis à nouveau en 2026. Il resterait à bonne distance du plafond de 7 années défini par l'exécutif.

	2019	2020	2021	2022	2023**	2024***	2025	2026
Recettes réelles de Fonct. (hors cessions)	140 326 450	142 715 898	144 274 954	155 062 813	157 465 382	160 465 000	164 040 102	167 338 444
Depenses réelles de fonctionnement*	121 561 082	124 862 792	124 806 255	133 436 927	138 015 671	140 490 000	142 803 781	145 208 710
Épargne de gestion	18 765 368	17 853 105	19 468 698	21 625 886	19 449 711	19 975 000	21 236 321	22 129 734
Frais financier	1 323 024	1 312 103	1 191 209	1 414 885	1 892 804	2 295 000	2 385 019	2 752 872
Épargne brute	17 442 344	16 541 002	18 277 490	20 211 001	17 556 907	17 680 000	18 851 302	19 376 862
Depenses d'investissement hors dette	31 097 392	38 251 076	38 415 617	37 743 019	35 000 000	34 000 000	34 000 000	32 000 000
Amortissement dette	6 605 588	7 514 675	8 381 327	9 536 578	10 197 120	10 800 000	10 643 643	11 346 101
Epargne nette	10 836 756	9 026 327	9 896 163	10 674 423	7 359 787	6 880 000	8 207 659	8 030 761
Emprunts nouveaux	12 000 000	13 000 000	20 000 000	13 000 000	13 000 000	15 000 000	15 000 000	13 250 000
Encours 31/12	81 133 369	91 606 273	103 224 947	106 688 369	109 491 249	113 691 249	118 047 606	119 951 505
Ratio de désendettement	4,65	5,54	5,65	5,28	6,24	6,43	6,26	6,19

* (hors frais financiers)

** Prévisionnel réalisé sur la base des consommations budgétaires constatées à fin octobre

*** Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont calculées sur une hypothèse de réalisation du BP 2024 à 99,3%

3) Le projet de budget 2024

La préparation du budget 2024 intègre la stratégie financière définie ci-dessus.

3-1) Les recettes réelles de fonctionnement : 160,47 M€ soit +3,2% (155,44 M€ au BP 2023)

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse par rapport au BP 2023 en raison de la revalorisation attendue des bases cadastrales et de la TVA versée à la Communauté d'agglomération en compensation de la CVAE et de la TH.

a) Les produits des services : 10,22 M€ soit -8,9% (11,22 M€ au BP 2023)

La refacturation des charges de personnel représente la première ressource de ce chapitre budgétaire (une recette attendue de 4,67 M€ en 2024). Elle s'inscrit en baisse par rapport au BP 2023 du fait notamment de la diminution du personnel mis à disposition de la SPL Pau Pyrénées Restauration par le recrutement direct par la SPL des effectifs sur le départ mais aussi le recrutement directement par le pôle métropolitain « pays de Béarn » du nouveau directeur.

Les remboursements de frais facturés à nos partenaires s'annoncent également en baisse à la suite d'une évolution de la relation contractuelle avec Valor Béarn sur la question des transports des déchets. Cette évolution entraîne pour la Communauté d'agglomération une moindre dépense déjà constatée ainsi qu'une moindre recette (-650 K€).

Une recette de 800 K€ est attendue en 2024 pour la vente des matériaux recyclés. C'est 200 K€ de moins qu'au BP 2023 en raison d'une anticipation à la baisse des prix de vente qui fluctuent en fonction des marchés. A noter que cette recette difficile à anticiper a toujours évolué de façon erratique. Elle a par exemple atteint 507 K€ en 2020 contre 1,6 M€ en 2022.

Au niveau des recettes liées à la collecte des déchets, le produit de la redevance spéciale est prévu à un niveau stable de 1,1M€.

Les produits liés à la mutualisation des services du numérique sont prévus en stabilité à hauteur de 1 M€.

Le détail des recettes comptabilisées sur ce chapitre est présenté dans le tableau ci-dessous :

	BP 2023	BP 2024	Evol (%)	Commentaires
Refacturation charges de personnel (Communes, SPL, EPCC...)	4 855 000 €	4 670 000 €	-3,8%	Ville et CCAS de Pau, SMTU, SPL, EPCC, Pôle métropolitain, GIP DSU, CASI, Police intercommunale
Redevances et droits des services sociaux	1 160 000 €	1 180 000 €	1,7%	Recettes usagers crèches, aires gens du voyage
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	1 100 000 €	1 100 000 €	0,0%	Redevance spéciale facturée aux professionnels
Schéma de mutualisation du numérique	1 000 000 €	1 000 000 €	0,0%	Facturation aux communes des services numériques mutualisés
Vente matières premières (cartons, verres, acier, alu, ...)	1 000 000 €	800 000 €	-20,0%	Vente de déchets recyclables.
Remboursement de frais (hors personnel)	1 379 000 €	720 000 €	-47,8%	Ville et CCAS de Pau, convention transport SMTD, refacturation TF et TEOM, refacturation déchetteries BA REOMI, refacturation charges et fluides
Redevances et droits des services culturels	337 000 €	350 000 €	3,9%	Recettes usagers CRD, médiathèques, Bel ordinaire
Redevances d'occupation du domaine public	260 000 €	270 000 €	3,8%	Antennes opérateurs téléphoniques, ENEDIS, GRDF, Clear channel (publicité sur mobilier urbain)
Réservation places crèche 4 coins du monde par CH	109 000 €	110 000 €	0,9%	Refacturation places de crèches réservées par le Centre Hospitalier pour son personnel
Autres	20 000 €	20 000 €	0,0%	
TOTAL Produits des services	11 220 000 €	10 220 000 €	-8,9%	

b) Les ressources fiscales et assimilées : 111,69 M€ soit +5,6% (105,74 M€ au BP 2023)

Pour rappel, les contours de ce chapitre budgétaire ont été profondément modifiés avec la mise en œuvre de la réforme fiscale qui a substitué une fraction de TVA au produit de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le produit de TVA versé à la Communauté d'agglomération est difficile à anticiper puisqu'il est indexé sur l'évolution du produit national de TVA de l'année N. En 2023, le produit national de TVA devrait finalement progresser de 3,7% selon le PLF 2024 alors qu'une évolution prévisionnelle de 5,1% avait été annoncée à la suite du PLF précédent. En 2024, une régularisation positive ou négative interviendra une fois le montant définitif connu.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, il est prévu une augmentation de 3,5% du produit de la TVA en 2024 par rapport au montant prévisionnel de 2023. Il s'agit d'une projection prudente au regard de la croissance de 4,5% anticipé par les services de l'Etat.

Un taux d'évolution de 3% est retenu pour le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Il s'agit d'une évolution moins significative qu'en 2023 (+4,91% selon les bases prévisionnelles notifiées) qui tient compte d'un niveau d'inflation moins élevé.

Par ailleurs, les valeurs locatives des locaux d'habitation seront pour rappel revalorisées forfaitairement sur la base de l'inflation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé à la fin du mois de novembre. Dans le cadre de ces orientations budgétaires, cet indice, en progression de 5,66% à fin septembre, est anticipé en hausse de 4,5% à fin novembre. Il est prévu en outre une progression de 0,5% des bases physiques.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ne concerne pas les bases des locaux professionnels qui représentent environ 19% du montant total des bases.

Ces bases, moins dynamiques depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels instaurée en 2017, sont attendues en hausse de 1%.

Considérant ces deux dynamiques, les bases de taxe foncière et de TEOM sont anticipées en progression de 4,24% en 2024.

Le tableau ci-dessous traduit, selon ces hypothèses, le niveau des ressources fiscales prévisionnelles. Ces dernières sont comparées aux montants votés au budget primitif 2023.

Ressources fiscales	BP 2023	BP 2024	Evol (%)
Fraction TVA - compensation TH	30 900 000	32 965 000	6,7%
TEOM	23 465 000	24 525 000	4,5%
CFE	21 535 000	22 485 000	4,4%
Fraction TVA - Compensation CVAE	10 940 000	12 085 000	10,5%
Taxe foncière (bâti)	11 235 000	11 735 000	4,5%
TASCOM	2 850 000	2 950 000	3,5%
Taxe d'habitation résiduelle	1 445 000	1 465 000	1,4%
GEMAPI	1 000 000	1 000 000	0,0%
IFER	670 000	740 000	10,4%
Taxe de séjour	600 000	660 000	10,0%
Rôles supplémentaires	500 000	500 000	0,0%
FNGIR	227 000	225 000	-0,9%
Prélèv. sur prod. des jeux	150 000	150 000	0,0%
Taxe additionnelle (foncier non bâti)	145 000	160 000	10,3%
Taxe foncière (non bâti)	45 000	45 000	0,0%
Autres	28 000	0	-100,0%
TOTAL	105 735 000	111 690 000	5,6%

c) Les dotations et participations : 32,98 M€ soit -0,1% (33,01 M€ au BP 2023)

Ce chapitre budgétaire, globalement stable, prévoit une baisse des dotations versées par l'Etat (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation des groupements de communes) de 175 K€ entre le BP 2023 et le BP 2024. Comme en 2023, la recette devrait diminuer malgré l'augmentation de l'enveloppe globale de la DGF de 220 M€.

Les participations versées par nos partenaires (hors Etat et collectivités locales) sont également attendues en baisse (-116 K€) en raison notamment d'une diminution des financements de CITEO sur les actions de recyclage.

A l'inverse, les compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des exonérations qu'il a lui-même décidé devraient progresser de 170 K€ de BP à BP. En effet, la revalorisation des bases fiscales sous l'effet de l'inflation devrait, par voie de conséquence, conduire à une hausse de ces compensations.

Les recettes de ce chapitre budgétaire sont détaillées ci-après :

	BP 2023	BP 2024	Evol (%)	Commentaires
Dotations de l'Etat	21 450 000 €	21 275 000 €	-0,8%	Montants notifiés 2023 = 21,39 M€
Participations d'autres organismes	3 716 000 €	3 600 000 €	-3,1%	CAF (CTG crèches et aires Gens du voyage), CITEO, ANAH, ANRU, ARS, FSE, financement MAIA
Compensations fiscales (CFE, TF, TH)	2 960 000 €	3 130 000 €	5,7%	Montants notifiés 2023 = 3,04 M€
CAF - PSO crèches et RAM	2 600 000 €	2 600 000 €	0,0%	Nombre constant de structures
Participations du Département	1 144 000 €	1 200 000 €	4,9%	Financement crèches, prévention spécialisée, CLIC ou activités domaine de la culture, de l'insertion ou de l'habitat
Dot. de compens. de la réforme de la taxe pro (DCRTP)	540 000 €	500 000 €	-7,4%	Prise en compte de la réfaction prévue dans le PLF
Participations de l'Etat	300 000 €	400 000 €	33,3%	Financement conservatoire, politiques culturelles, gestion des déchets, plateforme langues étrangères
Participations de la Région	125 000 €	100 000 €	-20,0%	Financement politiques dans le domaine de la culture et de l'insertion
Dotation générale décentralisée (DGD)	100 000 €	100 000 €	0,0%	Extension des horaires de la médiathèque de Pau
FCTVA	45 000 €	45 000 €	0,0%	Compensation de la TVA pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie
Participations communes membres du Groupement	30 000 €	30 000 €	0,0%	Services commun voirie.
TOTAL Produits des services	33 010 000 €	32 980 000 €	-0,1%	

d) Les autres produits de gestion courante : 4,50 M€ soit +2,4% (4,40 M€ au BP 2023)

Ce chapitre englobe essentiellement les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires.

La recette la plus significative provient de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau très haut débit (3,2 M€ de redevance fixe et 109 K€ de redevance de contrôle).

Les principales autres redevances prévisionnelles versées par les fermiers sont les suivantes :

- Redevances pour l'exploitation de la Technopole Hélioparc : 120 K€
- Redevances pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale : 60 K€
- Redevances pour la gestion, l'exploitation et l'animation du Parc des expositions : 50K€.

Les loyers versés par nos locataires devraient représenter un montant 390 K€ dont 230 K€ pour le seul bâtiment du Piano.

La location des équipements sportifs (Palais des sports, centre Macron et stades du Hameau et Noustec camp) devrait par ailleurs représenter une recette de 570 K€.

e) Les autres produits

Il convient d'ajouter 1,08 M€ au titre des atténuations de charges (775 K€ dont 450 K€ de refacturation des cotisations CNRACL payées pour les agents publics détachés auprès de Pau Béarn Habitat) et des produits financiers et exceptionnels (305 K€).

3-2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 143,73 M€ soit +2,6% (140,15 M€ au BP 2023)

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement augmentent par rapport au BP 2023 en raison principalement des facteurs suivants :

- la revalorisation des rémunérations détaillée ci-dessous dans le chapitre dédié aux charges de personnel,
- la remontée des taux d'intérêt qui affectent les nouveaux emprunts comme notre stock de dette à taux variables.
- l'inflation qui impacte nos charges courantes comme celles de nos partenaires subventionnés. Ainsi, le financement du SDIS progresse en fonction de l'inflation.

S'agissant de ce dernier critère, le niveau d'inflation, bien qu'encore soutenu en 2024, serait toutefois ralenti par une détente sur le coût des fluides par rapport à 2023.

a) Les charges à caractère général : 22,65 M€ soit +3,0% (22,00 M€ au BP 2023)

Pour rappel, le niveau des charges à caractère général a fortement augmenté en 2023 du fait de l'augmentation du coût de l'énergie. En 2022, un budget de 1,5 M€ avait été prévu pour financer les dépenses d'énergie (électricité, gaz et réseau de chaleur). Ce budget a été porté à 3,0 M€ en 2023 soit une progression de 1,5 M€ sur cette seule ligne budgétaire. En 2024, alors que les tarifs du gaz et de l'électricité ont été contractualisés, une enveloppe de 2,7 M€ est proposée au budget primitif. Considérant la volonté de poursuivre nos efforts de sobriété énergétique, cette enveloppe ne devrait pas être entièrement consommée si les conditions météorologiques restent proches de celles connues en 2022 et 2023.

Or fluides, l'inflation, toujours soutenue, conduit à des augmentations de tarifs qui s'imposent à la collectivité sans marge de manœuvre immédiate.

C'est le cas du coût des carburants, des loyers ou plus généralement des marchés notifiés dont les prix sont automatiquement revalorisés. Les hausses les plus préoccupantes concernent toutefois les cotisations d'assurance. Le peu d'assureurs qui se positionnent lors des appels d'offre de la collectivité proposent des tarifs en forte augmentation pour un niveau de service souvent en baisse (hausse franchise par exemple). A l'extrême, nous pouvons constater l'absence de réponses pour certains appels d'offre. Cette difficulté rencontrée par la Communauté d'agglomération concerne de nombreuses collectivités françaises.

Le budget dédié aux missions numériques sera à nouveau en augmentation en 2024 pour financer la montée en puissance du schéma de mutualisation avec les communes membres de la Communauté d'agglomération. 291 K€ sont en effet consacrés à cette mutualisation sur ce seul chapitre budgétaire.

D'autres politiques volontaristes comme celles en faveur du développement durable voit leur budget augmenter avec notamment le plan climat et la neutralité carbone.

b) Les dépenses de personnel : 61,4 M€ soit +3,2% (59,5 M€ au BP 2023)

La stratégie Ressources Humaines de la collectivité

La Communauté d'Agglomération a défini en 2021 un plan pluriannuel RH ambitieux, baptisé « MAP RH » (Modernisation, Actions, Perspectives) dont les objectifs sont les suivants :

- Veiller à la bonne adéquation entre les besoins en ressources humaines et la masse salariale,
- Garantir et développer les compétences par rapport aux missions de la collectivité,
- Favoriser la reconnaissance individuelle et collective et la qualité de vie au travail,
- Être un acteur d'insertion professionnelle du territoire.

Ces objectifs transverses se déclinent à travers 5 axes de développement :

- ma collectivité m'écoute et m'informe,
- je suis un acteur de mon parcours professionnel,
- ma collectivité est attractive,
- ma collectivité prend soin de moi,
- je me sens reconnu et valorisé.

Sur chacun de ces axes, des actions concrètes seront mises en œuvre tout au long du mandat.

Dans le cadre du déploiement de ce plan, de nombreuses actions ont d'ores et déjà été menées ou lancées.

Sur l'exercice 2023, les principaux projets menés sont :

- Le renouvellement des instances du dialogue social, avec le comité social territorial et sa formation spécialisée santé sécurité,
- La poursuite du plan de déprécarisation à destination des agents contractuels de la collectivité,
- La revalorisation générale des montants d'IFSE au 1^{er} octobre 2023 (à raison de +3% pour les agents relevant de la catégorie C, +2% pour les catégories B et +1% pour les catégories A),
- La rédaction du bilan du plan d'actions pour l'égalité femmes/hommes et le nouveau plan à compter de 2024,
- Le déploiement de la nouvelle convention de prévoyance avec Collecteam au 1^{er} janvier 2023,
- Le lancement de l'étude relative au volet santé de la protection sociale complémentaire, pour une mise en œuvre 2025,
- La nouvelle convention avec le FIPHFP 2023-2025,
- La webradio inaugurée en septembre 2023.

La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC)

La stratégie développée par la collectivité en matière de GPEEC a pour but de mettre en place une gestion anticipative et préventive des ressources humaines afin de mieux accompagner les évolutions de carrière des agents mais aussi celles des services et des métiers.

La mise en œuvre de cette stratégie s'articule notamment autour des axes suivants :

- Suivi des effectifs et des emplois (gestion informatisée par poste, suivi régulier et mise à jour des organigrammes),
- Analyse prévisionnelle des postes, des métiers et des compétences en dialogue régulier avec les directions opérationnelles (développement de scénarii sur l'évolution des métiers d'une direction, analyses de l'absentéisme),
- Mise en place d'un référentiel de compétences socles afin de favoriser les parcours professionnels et la formation des agents (démarche d'accompagnement des deuxièmes parties de carrière en particulier pour les agents exerçant des métiers à forte pénibilité).

Sur l'exercice 2023 deux campagnes de réunion de dialogue de gestion ont été tenues, réunissant chacune des directions et différents acteurs de la DRH. Ces rencontres ont été l'occasion de faire le point, en plus du travail mené quotidiennement, sur les organigrammes, l'état des postes, les projets organisationnels à venir et les problématiques RH rencontrées.

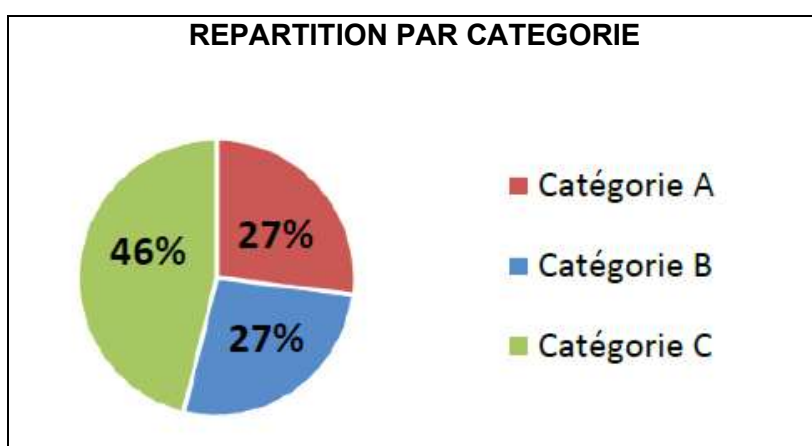
La structure des effectifs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées compte 1 352 emplois permanents et non permanents au 31 décembre 2022*.

La répartition des effectifs permanents et non permanents sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération est la suivante :

REPARTITION PAR SEXE		
FEMMES	784	58,0%
HOMMES	568	42,0%

REPARTITION PAR STATUT		
TITULAIRES	1077	79,7%
CONTRACTUELS	275	20,3%



*Source : Rapport social Unique

La durée effective du travail

Un règlement sur le temps de travail, fruit de la consultation et la collaboration des services, des encadrants, des agents et des représentants du personnel, a été élaboré dans le courant de l'année 2019.

Il a permis de répondre à l'obligation réglementaire des 1607 heures de travail annuel pour tous les agents communautaires dès le 1er janvier 2020, date de sa mise en application.

Conformément à la réglementation, une réduction de cette durée peut être accordée au titre des sujétions (travail de nuit, travail en horaires décalés, travail le samedi, le dimanche et/ou les jours fériés, insalubrité) selon des modalités prévues dans le règlement.

Ce règlement de travail prévoit notamment :

- 4 cycles de travail hebdomadaires de 35h30, 36 heures, 37h30 et 38h30 donnant lieu à l'attribution de jours de récupération ARTT,
- des régimes de travail spécifiques liés à des services ou postes présentant des particularités en termes d'organisation du travail (exemple : Bel Ordinaire, Direction Culture).

Il est réajusté régulièrement (une fois par an) au regard des évolutions réglementaires et aux ajustements liés à l'organisation du travail et aux nécessités des services.

La dernière mise à jour est présentée en comité social territorial du 14 décembre 2023 et sera présentée en Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

La nature des rémunérations

Au compte administratif 2022, les charges de personnel représentaient 42,70% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les éléments relatifs aux rémunérations étaient les suivants (source : rapport social unique 2022) :

REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES (hors charges patronales)	
EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS NON PERMANENTS
41 875 976 €	842 559 €
Dont Primes et indemnités	8 015 864 €
Dont Heures supplémentaires et/ou complémentaires	466 902 €
Dont Nouvelle Bonification Indiciaire	249 074 €

L'évolution des dépenses de personnel

Pour le budget principal, le niveau prévisionnel de la masse salariale en 2024 s'élève à 61,4 M€ contre 59,5 M€ au BP 2023.

Cette augmentation de 3,19 % s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité qui représente une évolution de l'ordre de 2%,
- La hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 de +1,5%, se répercutant sur l'exercice 2024.
- La revalorisation indiciaire de certains agents de catégories C et B au 1^{er} juillet 2023 impactant la masse salariale 2024,
- Les hausses du SMIC en mai et juillet 2023,
- L'attribution de 5 points d'indice majoré de rémunération à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024,
- Dans le cadre du projet de déprécarisation 2022-2024, un budget est provisionné en 2024 visant notamment à améliorer la situation des agents contractuels de la Communauté d'Agglomération,
- L'augmentation réglementaire des cotisations retraite CNRACL.

c) Les subventions et participations : 28,97 M€ soit +2,0% (28,40 M€ au BP 2023)

Le budget primitif 2024 sera le premier budget voté selon le référentiel comptable M57. Cette nouvelle nomenclature entraîne des évolutions dans la répartition comptable des crédits entre les chapitres 65 (Autres charges de gestion courante) et 67 (Charges exceptionnelles).

Ainsi, les subventions exceptionnelles comme les Commissions d'Indemnisation Amiable (CIA) versées aux commerçants dont l'activité a été réduite du fait de travaux étaient jusqu'à aujourd'hui imputées sur le chapitre 67. A compter de 2024, ces dépenses seront retracées sur le chapitre 65 ce qui explique une partie de sa progression.

La participation au financement du SDIS qui s'impose à la Communauté d'agglomération contribue également à l'augmentation de ce chapitre budgétaire. Elle est attendue en hausse de 5% du fait de l'inflation (+ 285 K€).

Les principales dépenses de ce chapitre budgétaire sont détaillées ci-dessous :

- Contributions versées à Valor Béarn (9 M€),
- Financement du SDIS (5,77 M€),
- Financement des manifestations et des clubs sportifs (2,70 M€),
- Participation à l'EPCC Orchestre Pays de Béarn (1,5 M€),
- Financement de structures du monde social comme la mission locale ou le GIP DSU (1,32 M€),
- Subvention d'équilibre du budget annexe base d'eaux vives (1,25 M€),
- Financement de l'office de tourisme communautaire (1 M€),
- Contribution aux syndicats engagés dans notre politique GEMAPI (865 K€),
- Indemnités des élus (850 K€),

- Financement des crèches associatives (773 K€),
- Financement aux associations du monde culturel (710 K€)
- Financement du budget annexe assainissement pour sa prise en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines (398 K€)
- Financement du Pôle métropolitain Pays de Béarn et Syndicat Mixte du Grand Pau (353 K€).
- Contribution statutaire au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau Pyrénées (296 K€)
- Financement de l'université au titre de la délocalisation à Pau du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) et à l'organisation des Licences d'Accès Santé (LAS) pour 240 K€

d) Les atténuations de produits : 28,16 M€ soit +1,1% (27,85 M€ au BP 2023)

Un budget de 25,73 M€ est prévu au titre des attributions de compensation. Il correspond au niveau de 2023 minoré de la ponction opérée chaque année sur les anciennes communes de la CAPP au titre de la voirie (-44 K€).

Ce chapitre intègre également un budget de 1,55 M€ pour le financement du FPIC et une dépense de 850 K€, en hausse, au titre du reversement de la taxe de séjour à l'Office du tourisme et au Département. Une enveloppe de 30 K€ est également prévue en cas où des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ou de GEMAPI seraient à financer.

e) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 2,30 M€ soit +24,3% (1,85 M€ au BP 2023)

Alors que la collectivité a profité pendant des années d'emprunts à des taux très attractifs, elle est confrontée depuis 2022 à la remontée des taux. A titre d'illustration, un emprunt de 15 ans a été mobilisé à un taux fixe de 0,40% en 2021 et à un taux fixe de 3,86% en fin 2023).

Ce contexte inflationniste a des répercussions directes sur le niveau de nos charges financières puisqu'il intervient sur les emprunts mobilisés depuis 2022. Il affecte d'autre part tous nos emprunts mobilisés à taux variables. Ce dernier facteur est toutefois limité par le poids de nos emprunts à taux variables dans notre stock de dette (environ 14%).

Le climat actuel d'incertitudes permet difficilement d'anticiper l'évolution des taux sur l'année 2024. De nombreux experts envisagent toutefois des niveaux de taux qui devraient se stabiliser à un haut niveau en 2024. C'est cette hypothèse qui a été retenue dans le cadre de ces orientations budgétaires.

3-3) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement hors dette et hors opérations sous mandat : 37,17 M€ soit -2,7% (38,20 M€ au BP2023)

Conformément à la politique définie ci-dessus, il est prévu en 2024 un niveau élevé d'investissement qui s'explique notamment par :

- un effort soutenu sur la voirie communautaire qui intègre, outre l'entretien habituel des chaussées, les projets d'entrées d'agglomération (îlot Batsalle, Henri Faisans, Place de la monnaie dans la continuité du projet Pôle d'échanges multimodal),
- une politique Habitat ambitieuse (PLH, Aides à la pierre, OPAH-RU, études),
- des besoins recensés sur les équipements sportifs (Nouste Camp, Palais des sports, stade du Hameau, piste BMX, entretien et réparations),
- la modernisation de la collecte des déchets (dispositif tribio, mise en place de conteneurs enterrés, programme de renouvellement des bennes à ordures ménagères),
- des enjeux importants dans le secteur du numérique concernant la sécurisation des infrastructures de cœur de réseau et également la mutualisation accrue avec les communes membres qui nécessite en partie le raccordement à la fibre optique de nombreux bâtiments administratifs dans le cadre du GFU (groupement fermé d'utilisateurs),
- des travaux sur les bâtiments communautaires (équipements en faveur de la petite enfance, bâtiment du piano, hôtel de France, cuisine centrale...) comme la réalisation de nombreuses études qui traduisent notamment notre engagement face au défi climatique,
- un soutien renouvelé à l'université, au développement économique et à l'installation d'entreprises,
- des fonds de concours versés aux communes,
- le début du chantier de la nouvelle médiathèque de Gan,
- la mise en œuvre active de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales,
- la volonté de développer des terrains familiaux à destination des gens du voyage,
- une politique foncière active (acquisitions, démolitions, aménagements),
- des aménagements prévus pour améliorer l'attractivité du lac d'Aressy
- l'entretien du patrimoine intercommunal.

Les autres postes de dépenses correspondent essentiellement à nos investissements récurrents.

Le tableau ci-dessous présente de façon plus détaillée la répartition budgétaire prévisionnelle des crédits d'investissement par autorisation de programme ou thématique.

Au total, le budget d'investissement hors opérations sous mandat s'établit à 47,97 M€ dont 10,8 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

Dépenses d'équipement	BP 2023	Précisions
Mobilité (hors PEM)	7 580 000 €	Entrées agglomération, voirie communautaire, autres mobilités ...
Habitat	6 110 000 €	PLH, études, aides à la pierre
Equipements sportifs	3 140 000 €	Nouste Camp (centre de formation), Palais des sports, Stade du Hameau
Collecte des déchets	2 575 000 €	BOM, containers enterrés, déchetteries, tribio...
Numérique	2 455 000 €	Raccordement fibre optique, équipements numériques, SMO
Travaux bâtiments communautaires	2 340 000 €	Bâtiments intercommunaux, HélioParc, Economie d'énergie
Eaux pluviales	2 142 000 €	Travaux et subventions
Développement économique	1 861 000 €	UPPA, aides aux entreprises
Fonds de concours	1 500 000 €	Subventions versées aux communes membres
Patrimoine culturel	1 420 000 €	Médiathèque de Gan, équipements médiathèques, CRD, numérisation archives
Aménagement et rénovation crèches	1 005 000 €	Rénovation crèche St Vincent de Paul, RAM berges du Gave, travaux de mise aux normes
Accueil Gens du voyage	900 000 €	Aire de Lons (études), terrains familiaux (Lescar, Jurançon, Nobel, sécurisation)
Etudes rives du Gave	694 000 €	Etudes aménagement quartier rives du Gave
Etudes pré-opérationnelles et divers aménagements	645 000 €	Urbanisme et aménagement
Pôle d'échanges multimodal (PEM)	620 000 €	Dernières factures des travaux du PEM
Fonctions supports hors DN	503 000 €	Système d'information RH, site Internet, matériel services
Acquisitions foncières	320 000 €	Opérations EPFL dont immeuble rue Jean-Baptiste Carreau à Pau
Lac Aressy	300 000 €	Aménagements, plantation, voirie
GEMAPI	210 000 €	Mise à niveau ouvrages existants prévention inondation, études hydrauliques
Parc naturel urbain	170 000 €	Espaces verts
Plan d'actions accessibilité	150 000 €	plan d'actions Ad'AP
Développement durable	120 000 €	Etudes réseaux de chaleur, schéma directeur des énergies
Cuisine centrale	83 000 €	Acquisition matériel > 10K€
Participation	75 000 €	Capital supplémentaire (AFL pour budgets annexes)
Gestion relation citoyen	50 000 €	Développement outils numériques
Autres	202 000 €	Etudes, subventions, matériel
TOTAL	37 170 000 €	

b) Le financement des dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les modalités de financement des investissements :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Dépenses d'équipement	37 170 000 €	Autofinancement	16 740 000 €
Remboursement du capital de la dette	10 800 000 €	FCTVA	3 500 000 €
Opérations sous mandat	870 000 €	Subventions (dont 2,2 M€ crédits délégués)	6 675 000 €
		Opérations sous mandat	870 000 €
		Emprunt d'équilibre	21 055 000 €
TOTAL	48 840 000 €	TOTAL	48 840 000 €

L'emprunt d'équilibre est en baisse significative par rapport au budget primitif 2023 où il s'élevait à 22,48 M€ (-1,43 M€).

C/ Les budgets annexes

1) Le budget assainissement : la poursuite des investissements structurants

L'année 2023 s'est organisée, à l'instar de 2021 et 2022, autour de 3 actions structurantes :

- la mise en conformité du système d'assainissement Pau-Lescar, avec en 2023 la fin des travaux de création des réseaux de délestage, sur la Rue d'Etigny à Pau,
- la construction des unités de biométhanisation et de méthanation à la station de traitement des eaux usées de Lescar,
- les travaux récurrents de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (réhabilitation ou reconstruction).

Fin 2023, suite à une mobilisation d'emprunts de 7,3 M€ (dont 3,3 M€ à taux 0% auprès de l'agence de l'eau) correspondant à la deuxième année de travaux sur la biométhanisation, l'encours de la dette s'élève à 49,6 M €. Cette situation budgétaire doit permettre au budget annexe Assainissement de mener à bien cette séquence d'investissements structurants sans augmentation substantielle des tarifs, si l'inflation est contenue dans la durée et à réglementation constante.

En section de fonctionnement

a) les produits (18,648 M€, + 10,4 %)

Les recettes sont évaluées pour 2024 à 18.64 M€ en intégrant les recettes de vente du biométhane (1 M€ attendus en 2024).

L'impact direct de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et la baisse tendancielle des volumes facturées imposent une évolution des recettes pour garantir un équilibre budgétaire durable (maîtrise de l'endettement et maintien d'un autofinancement en adéquation avec le besoin de renouvellement du patrimoine et les investissements structurants engagés).

Il sera donc proposé un ajustement du tarif de la redevance Assainissement collectif afin de stabiliser l'autofinancement net malgré la hausse des dépenses de fonctionnement et des intérêts d'emprunts, sur la base d'une stabilité des volumes facturés entre 2023 et 2024.

b) les charges d'exploitation (11,785 M€, + 8,4 %)

Les charges d'exploitation, prévues à hauteur de 11.78 M€, sont en augmentation principalement due à la hausse des coûts de l'énergie et des réactifs de traitement. L'augmentation des charges d'exploitation intègre également l'évolution des charges de personnel (glissement-vieillesse-technicité, augmentation du point d'indice, mesures statutaires diverses, effectif constant).

En section d'investissement

Les 3 actions susmentionnées rythmeront également l'année 2024, l'enveloppe budgétaire concernant la section d'investissement (29,1 M€) étant répartie principalement entre :

- la mise en conformité des systèmes d'assainissement et le renouvellement patrimonial ainsi que les travaux de construction d'une file de traitement des survolumes de temps de pluie à la station de Lescar,
- la Biométhanisation pour 8 M€ correspondant à l'achèvement de la construction des unités de biométhanisation des boues d'épuration et de méthanation, et à la construction de la centrale photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Cap Ecologia,
- le renouvellement de véhicules techniques et de liaison, et de matériel informatique et de bureau, pour 100 k€,
- les travaux pour compte de tiers, à hauteur de 350 k€, correspondant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Lescar pour les travaux de l'Avenue Denis Touzanne.

En tenant compte des recettes de vente de biométhane, des subventions espérées pour l'opération de biométhanisation (Région, ADEME), l'emprunt d'équilibre s'établirait à 20 M€.

2) Le budget eau : la gestion patrimoniale des réseaux de distribution comme objectif principal pour préserver la ressource

L'exercice de la compétence Eau potable par la Communauté d'agglomération ne concerne que le seul territoire de la Ville de Pau à travers une régie communautaire dotée de l'autonomie financière, via un budget annexe.

L'année 2023 a été consacrée, comme en 2022, à la gestion patrimoniale des réseaux de distribution, avec d'une part un programme de renouvellement des réseaux de distribution et des branchements, en lien le plus souvent avec les opérations d'aménagement de l'espace public.

Après une baisse de 6% des volumes facturés en 2022, l'année 2023 devrait voir une stabilisation de l'assiette de facturation et donc une augmentation des recettes (+4%) permettant de couvrir en partie l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation.

Sur cette base, les grandes masses budgétaires à prévoir pour 2024 sont présentées ci-après.

En section de fonctionnement,

a) les produits : (8,2 M€, +7.4%)

L'impact direct de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et la baisse tendancielle des volumes facturés imposent un ajustement des recettes pour garantir un équilibre budgétaire durable (maîtrise de l'endettement et maintien d'un autofinancement en adéquation avec le besoin de renouvellement du patrimoine et les investissements structurants engagés).

Il sera donc proposé un ajustement du tarif de la redevance Eau potable qui permettra de stabiliser l'autofinancement net malgré la hausse des dépenses de fonctionnement et des

intérêts d'emprunts, sur la base d'une stabilité des volumes facturés entre 2023 et 2024.

b) les charges d'exploitation : (6,28 M€, +10.7%)

L'évolution des charges de personnel (2.5 M€) intègre l'impact du GVT et des mesures salariales nationales. Les charges à caractère général (1,91 M€) sont en hausse, en lien avec l'inflation, et notamment les fournitures d'entretien et de réparation des réseaux. A noter également l'augmentation de la redevance Prélèvement versée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (taux voté par l'Agence de l'Eau en augmentation de 20% en 2024).

La section d'investissement, un volume d'équipement de 2,51 M€

En 2024, les investissements concerneront principalement la gestion patrimoniale des réseaux de distribution (renouvellement pour 1,75 M€) et la première tranche de réhabilitation du puits de secours d'Uzos (0,25 M€).

Le volume d'emprunt d'équilibre nécessaire s'élève à 1,37 M€. Si il est mobilisé en totalité, il conduirait fin 2024 à un encours de 16 M€.

3) Le budget stade d'eaux vives

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe stade d'eaux vives sont attendues en légère baisse (-1% à 1,04 M€) en raison de l'absence de compétition internationale prévue sur Pau en 2024 (année des JO) ce qui se traduira par une baisse de la subvention versée à Pau Canoë événements (-40 K€).

Les recettes de fonctionnement, évaluées à 1,61 M€, sont composées de la subvention d'équilibre versée par le budget général (1,23 M€), des produits d'exploitation (325 K€) et des droits d'eau (60 K€).

Un budget de 50 K€ est prévu pour les investissements courants du site (terrasse, mise aux normes, sobriété énergétique...). Il s'ajoute aux 525 K€ inscrits pour financer le remboursement du capital de la dette.

4) Le budget des opérations d'aménagement

Le projet de budget 2024 prévoit 1,91 M€ de dépenses ventilées de la façon suivante :

- aménagement de terrains sur Aérosite (taxiway) pour 1 M€,
- aménagement de terrains sur ilot Favre pour 800 K€,
- aménagement de terrains pour 60 K€ sur les autres zones.
- annuité de la dette pour 52 K€.

Le budget est équilibré par des ventes de terrains d'un montant équivalent. Ces ventes devraient s'opérer particulièrement sur la zone Favre.

5) Le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (REOMI)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en augmentation par rapport au budget primitif 2023 (+1,5% à 1,36 M€). Les charges à caractère général (761 K€) devraient se stabiliser alors que les charges de gestion courante, principalement constituées par les contributions à Valor Béarn, sont attendues en progression en raison d'une prévision à la hausse des tonnages collectés (+ 20 K€ à 465 K€).

Pour équilibrer le budget, les recettes de fonctionnement (1,37 M€) sont principalement constituées de la redevance (1,04 M€) et du soutien des éco-organismes (238 K€).

Au niveau de la section d'investissement, un emprunt d'équilibre de 44 K€ est nécessaire pour financer les bacs roulants (45 K€), des études (10 K€) et des travaux divers (5 K€). Il ne sera pas mobilisé au regard des excédents qui seront repris au budget supplémentaire.

6) Le budget réseau de chaleur du Hameau

Il est prévu en 2024 un produit d'exploitation de 487 K€ pour financer les charges d'exploitation (400 K€) et des travaux d'entretien du site (150 K€). Un emprunt d'équilibre de 63 K€ est également prévu sachant qu'il ne sera pas mobilisé au regard des excédents qui seront repris au budget supplémentaire.

7) Le budget réseau de chaleur urbain

Pour rappel, le contrat mixte signé avec Pau Béarn Pyrénées Energies Service en avril 2019 comprend :

- une partie marché public, donc sous maîtrise d'ouvrage CAPBP, pour la construction du "tronçon de transport de chaleur". Son coût est de 12 M€ HT environ.
- une partie concession de service public, pour la construction du reste du réseau et des moyens de production de chaleur, et pour l'exploitation de l'ensemble du réseau.

La construction du tronçon de transport de chaleur à présent terminée, ce budget retrace désormais la seconde partie du contrat dédiée à la concession de service public.

En 2024, les dépenses de fonctionnement, attendues à 188 K€, seront principalement constituées par les intérêts de la dette (80 K€), la masse salariale (52 K€) et la prestation de suivi de la DSP (20 K€).

Au niveau de la section d'investissement, l'emprunt de 6,5 M€ mobilisé en 2020 sera remboursé pour la première fois en 2024 en raison d'un différé de 3 ans. 180 K€ sont à prévoir au titre du remboursement du capital de la dette.

Ces dépenses seront équilibrées par un produit des redevances évalué en 2024 à 368 K€.